

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Hérault

Séance du 24 juillet 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

L'an deux mille six, le 24 juillet à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la place Bellevue à Arboras sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

**Présents :** M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean-Claude - Mme MARTIN Françoise - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - M. Jean-François RUIZ - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation  
18 juillet 2006

**Absents excusés :** - M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. PIERRUGUES Georges - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. ARNAL Richard - M. DELFAU Gérard - Mme Isabelle VIVIEN Mme - GERBAL Renée - M. ASTIE Michel -

Date d'affichage

**Absents** - M. DEJEAN Maurice - Mme FOURNEL Michèle -

Date de retrait d'affichage

M. ASTIE Michel donne pouvoir à M. GHIBAUT Jean-Pierre  
M. Jacques Donnadiéu est désigné secrétaire de séance.

**Objet de la délibération**

**57-2006 Délégation d'attribution au Président**

Monsieur M. Diaz, rapporteur, explique qu'en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Monsieur M. Diaz propose, pour ne pas alourdir le fonctionnement de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et de ses services de déléguer au Président les attributions suivantes :

- 1° de fixer les tarifs de droit de voirie, de stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévu au profit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault qui n'ont pas un caractère fiscal
- 2° de décide de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 3° de passer les contrats d'assurance
- 4° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 5° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

En vertu des dispositions prévues à l'article L5211-10 lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le Conseil, Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de donner délégation au Président conformément à l'article L5211-10 de CGCT et selon les modalités ci-dessus explicitées
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs aux attributions exercées par délégation

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET